BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

CIRCULAIRE N° 499/DEF/DCSSA/4/HA
relative au droit aux soins du service de santé des armées des personnels d'échanges de la marine des Etats-Unis (US Navy).

Du *9 février 1981*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction affaires administratives et financières ; bureau « hospitalisation administration ».*

CIRCULAIRE N° 499/DEF/DCSSA/4/HA relative au droit aux soins du service de santé des armées des personnels d'échanges de la marine des Etats-Unis (US Navy).

Du 9 février 1981

Texte abrogé :

Voir texte.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 620-6.1.4.2.1.

Référence de publication : BOC, 1983, p. 6876.

En exécution du protocole d'accord du 20 juillet 1976 (n.i. BO), établi entre l'état-major de la marine et l'*US* Navy, et conformément aux dispositions statutaires régissant les personnels des forces armées des Etats-Unis, les soins accordés aux personnels militaires eux-mêmes et aux personnes à leur charge, restent au compte du service de santé des armées.

La circulaire nº 353/DEF/DCSSA/4/HA du 7 novembre 1977 (n.i. BO) est désormais abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le médecin général inspecteur, directeur central du service de santé des armées,

TOURNIER-LASSERVE.